Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 056-215601899-20260122-2026_03-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026/03

Date de convocation :
16 janvier 2026

Nombre de conseillers :

En exercice :	*13*
Présents :	*9*
Absents représentés :	*3*
Absent non excusé :	*1*

L'an deux mil dix-vingt-six, le jeudi 22 janvier à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. LE BRETON Bernard, Mme GICQUEL Claudine, M. ALLAIN Philippe, M. GUILLARD André, M. PIRIO Philippe, Mme VÉRA Aurélie, M. PENVEN Henri, Mme MOUELO Valérie, M. LE CALLONNEC Stéphane.

ÉTAIENT ABSENTES REPRESENTÉES :
Mme MILETTO Michèle donne son pouvoir à Mme GICQUEL Claudine.
Mme LE GARREC Julie donne son pouvoir à Mme MOUELO Valérie.
Mme GUÉGAN Manon donne son pouvoir à M. GUILLARD André.

ÉTAIT ABSENTE :
Mme NOGUES Christelle.

Mme GICQUEL Claudine a été désignée secrétaire de séance.

****

OBJET :
Sécurité routière – Modification des conditions de circulation – rue du Clos Neuf.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, Monsieur le Maire a la possibilité de modifier la circulation des véhicules à moteur afin d'assurer la sécurité routière et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques.

A ce titre et compte tenu des remarques concernant la vitesse excessive rue du Clos Neuf, Monsieur le Maire propose de prendre un arrêté afin de prévenir les accidents de la route sur la voie communale citée.
Cette réglementation du régime de priorité entrainera la mise en place d'un sens unique du village Le Gouledy vers Cassac.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après échanges, il est proposé de tenter une expérimentation de 6 mois du sens unique et d'ajouter un panneau d'entrée d'agglomération rue du Clos Neuf afin de faire réduire la vitesse à 50km/h sur la voie au niveau le parcelle ZP89.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition d'arrêté portant modification du régime de priorité de M. le Maire.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Maire
Bernard LE BRETON

Mairie de Radenac (Morbihan)